

CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES  
ET EMPLOYÉS PUBLICS

11-A, AVENUE DE LA PORTE-NEUVE  
L-2227 LUXEMBOURG

A-1077/91-28

AVIS

sur

le projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 28 décembre 1990 portant exécution de l'article 104, alinéa 3 de la loi du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (fixation de la valeur moyenne des rémunérations en nature en matière d'impôt sur les salaires)

Par dépêche du 28 juin 1991, Monsieur le Ministre des Finances a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet spécifié à l'intitulé.

Il a pour but de remplacer l'article 1er du règlement grand-ducal du 28 décembre 1990 sur la matière - lequel n'avait pas été soumis pour avis à la Chambre - et de refixer, en l'adaptant aux montants en vigueur dans le domaine de la sécurité sociale, la valeur moyenne de certaines rémunérations en nature.

Comme il s'agit d'une mesure de rationalisation et de simplification, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics ne peut que marquer son accord avec le projet.

Le texte proposé ne donne pas lieu à remarque.

(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics).

Luxembourg, le 31 juillet 1991.

Le Secrétaire,



Le Président,

